

**PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2022-16 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1298-2020 RELATIF AU LOTISSEMENT AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.3 ET 3.2.6**

---

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 3.2.3 « Normes applicables aux terrains en bordure d'une rue existante » - Tableau 2 est modifié par le remplacement, dans la colonne « Profondeur minimale (mètres) », des nombres « 80 » par « 30 » et « 75 » par « 30 ».
2. L'article 3.2.6 « Dimensions des lots dans une courbe » est remplacé par le suivant :

« Dans le cas d'un terrain ayant au moins 50 % du frontage sur la ligne extérieure d'une courbe, dont l'angle est inférieur à 135 degrés, la largeur du terrain peut être diminuée jusqu'à 50 % de la largeur minimale requise, pourvu que la superficie minimale du lot prescrite soit respectée ».

Guy Lamothe  
Maire

Matthieu Ledoux, CPA, CGA  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion	7 juin 2022
Adoption du premier projet de règlement n° PP-2022-16, résolution n° 151-06-22	7 juin 2022
Adoption du second projet de règlement n° SP-2022-16, résolution n° xx-xx-22	
Adoption du règlement, résolution n° xx-xx-22	
Certificat de conformité de la MRC/Entrée en vigueur	
Avis public/Publication du règlement	
Numéro séquentiel	619352